



COMITÉ TECHNIQUE DU 15 FEVRIER 2023 COMPTE RENDU

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSA

Le règlement intérieur qui cadre le fonctionnement à la fois du CSA et de la F3SCT est capital pour le bon déroulement du dialogue social dans les 4 ans à venir. Son élaboration a donné lieu à plusieurs groupes de travail. **La FSU intervient sur deux points de blocage qui constituent des lignes rouges.**

- L'Agence veut limiter à trois la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des experts qui siègent au CSA. Cette limitation ne respecte ni le décret instituant le CSA (qui n'apporte aucune restriction), ni le résultat des élections professionnelles qui a accordé 6 sièges à la FSU et donc autant d'experts possibles. En l'état actuel de la composition du CSA, cette posture de l'Agence pourrait être perçue comme une atteinte directe à notre organisation syndicale.

- Même chose concernant les groupes de travail pour lesquels l'Agence veut limiter la prise en charge à un représentant par organisation syndicale.

Ces propositions sont d'autant moins compréhensibles que **la FSU n'a jamais abusé de ces prises en charges** par le passé, et qu'elle n'a pas l'intention de commencer maintenant.

Le DG explique que la limitation de la prise en charge des experts découle d'une réflexion globale sur les coûts générés pour l'Agence et l'empreinte carbone. Il précise aussi que la crise sanitaire a permis la généralisation d'un fonctionnement en hybride, un format apprécié par tous. Cela dit, il reconnaît volontiers que les OS n'ont jamais fait d'abus en termes de déplacements des experts et ne souhaite pas que les débuts du CSA soient entachés par ce désaccord.

Ainsi, grâce à l'intervention de la FSU, l'article 19 sera reformulé et la règle en vigueur est maintenue: pas de limitation de la prise en charge des experts en instances et pour les groupes de travail.

Vote du RI : "Pour" à l'unanimité.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**